VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 14 septembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, ~~Benjamin COSTANTINI~~, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

2.1. OBJET : Conseil de Police
Désignation d'un membre suppléant issu du groupe AD&N en remplacement de Madame Emmanuelle JACQUES-STORME

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20 § 1er, L1122-26 § 1er, L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal du 3 décembre 2018 dressé à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal d'élections des membres effectifs et suppléants du Conseil Police du 3 décembre 2018 aux termes duquel Madame Emmanuelle JACQUES-STORME, Conseillère communale, domiciliée à SEILLES, rue de Tramaka, n°52, issue du groupe AD&N et qui s'est déclarée apparentée au CDH, est désignée seconde suppléante de Madame Florence HALLEUX, Conseillère communale ;

Considérant la démission de Madame Emmanuelle JACQUES-STORME de son mandat de Conseillère communale, acceptée lors de la présente séance ;

Considérant qu'en application de l'article 19 de la Loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux :

« Lorsqu'un membre effectif cesse de faire partie du conseil de police avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a pas de suppléants, tous les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer, peuvent présenter ensemble un candidat membre effectif et un ou plusieurs candidats suppléants. Dans ce cas, ces candidats sont proclamés élus, les candidats suppléants l'étant dans l'ordre de leur présentation.
S'il en est autrement, il est pourvu au remplacement par un vote secret où chaque conseiller communal dispose d'une voix et où le candidat ayant obtenu le nombre de voix le plus élevé est déclaré élu. En cas de parité de voix, l'article 17 est applicable. » ;

Qu'il convient dès lors de désigner le/la remplaçant.e de Madame JACQUES-STORME au Conseil de Police ;

Sur la proposition du groupe AD&N,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er

Monsieur Eddy SARTORI, Conseiller communal, domicilié à ANDENNE, rue Joseph Quévit, n°21, est désigné pour remplacer Madame Emmanuelle JACQUES-STORME en tant que membre suppléant de Madame Florence HALLEUX au sein du Conseil de Police et ce pour la durée de la législature.

Article 2

La présente résolution sera notifiée
- à Monsieur Eddy SARTORI, préqualifié ;
- à Monsieur Olivier CAMPAGNE, Secrétaire de la Zone de Police des Arches ;
- au Collège provincial.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**